

## COMPTE RENDU du Conseil Communautaire Du 28 novembre 2019

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Martial MOUGIN, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Christian HERARD, Vincent COURTY, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne- Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Christian BERCOT, Nicolas GARET,

Absent : Rémy MOUGEY,

Procuration : Damien GRAIZELY, procuration à Frédéric CARTIER,

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

### 1. INTERVENTION DE M. LE SOUS-PREFET DE MONTBELIARD

Monsieur le Président remercie M. le Sous-Préfet pour sa présence ce soir. M. le Sous-Préfet indique que lors de sa première venue à la CCPSB, le 4/09 dernier, il avait émis le souhait de rencontrer les élus du territoire afin d'échanger avec eux sur diverses thématiques qu'il abordera ainsi que sur les dossiers du territoire.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'il est arrivé à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 26/08/19 et sa volonté a été de rencontrer les présidents des communautés de communes. Il indique être attaché à la ruralité. Il précise que pour lui, l'Etat n'est pas là pour décider à la place des élus.

M. Le Président souhaite aborder plusieurs sujets avec M. Le Sous-Préfet, sujets prégnants pour le territoire :

- **Les MSAP et la labellisation en Maisons France Services (MFS) :**

Le Président indique que la CCPSB a aujourd'hui la compétence « création et gestion d'une Maison des services au public ». Cette compétence a été déléguée à l'association Objectifs Emplois comme pour les MSAP de la CC2VV. Nos MSAP n'ont pas obtenus la labellisation MFS au 1/01/2020. Les élus de la CCPSB sont inquiets car c'est un réel service au public, qui fait ses preuves sur le territoire. Un travail a été engagé avec la CC2VV sur le sujet dans l'objectif d'être rapidement labellisé.

M. le Sous-Préfet indique qu'il est prêt à nous accompagner car le cahier des charges est rigoureux. Avant d'aller déposer notre dossier à la Préfecture, il faut s'assurer que tous les critères obligatoires sont remplis afin de ne pas être retoqués. M. Le Sous-Préfet se propose d'aider la CCPSB à monter le dossier et à le ficeler.

M. le Président remercie M. le Sous-Préfet et précise qu'il prendra contact avec ses services afin de convenir d'un rendez-vous. M. Monnot fait remarquer que 460 MFS seront labellisées sur l'ensemble du territoire au 1/01/2020, on ne connaît pas l'échéance de la prochaine vague mais il ne faut pas perdre de temps pour ne pas passer à côté. M. Yves Brand confirme ses propos ayant entendu ce discours lors

du salon des maires à Paris. Il demande à M. le Sous-Préfet à quel moment aura lieu la 2<sup>e</sup> vague afin d'être prêt à présenter notre dossier. Les services de la Sous-Préfecture nous tiendront informer de cette future échéance.

- **AVENIR MEDICAL :**

M. Schelle indique que c'est également un dossier structurant pour notre territoire. Il rappelle qu'en 2009, il y avait 4 médecins, aujourd'hui, il en reste 2 qui ont plus de 60 ans. Sur l'ancienne comcom de la CCEDB, il n'y a plus de médecins alors qu'une maison médicale a été réalisée. Fort de ce constat, un travail a été lancé en partenariat avec le PETR, l'ARS, les professionnels de santé, l'URPS, l'ordre de médecins dans le but de trouver des médecins qui pourraient venir pratiquer sur Belleherbe un ou deux jours par semaine. Une annonce a été lancée pour trouver ces médecins soit sous un format de salariat soit en libéral. Aujourd'hui, on espère qu'un équivalent ETP médecin sera trouvé sur Belleherbe pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Le travail se poursuit sans aucune certitude à ce jour. L'objectif restera bien entendu de trouver un médecin qui s'installera définitivement. Il s'agira ensuite de s'occuper de Sancey. C'est une vraie problématique pour notre territoire. M. Schelle tient à remercier l'ARS qui a pris le dossier à bras le corps et qui nous accompagne réellement sur ce dossier. Les habitants sont en attente de solution comme beaucoup de territoires en France.

M. Le Président ajoute que c'est un sujet qui nous tient à cœur mais qui prend du temps.

- **DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**

M. le Président indique que c'est le dossier de la CCPSB qui concerne également l'ensemble des habitants du territoire. C'est un dossier engagé depuis près d'un an. A ce jour, notre difficulté repose sur le financement de ce projet puisque l'ADEME et la Région ne financent plus des déchetteries classiques. Le Président demande donc le soutien de M. le Sous-Préfet afin d'obtenir un financement dans le cadre du contrat de ruralité. M. le Sous-Préfet indique que, bien entendu, il soutiendra le dossier et nous aidera à trouver des aides financières qui sortent du droit commun, notamment avec l'ADEME. M. le Président lui remet un dossier de présentation du projet.

- **LANCEMENT DE L'ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT**

Le Président indique que le cabinet Mazars a été recruté afin d'accompagner la CCPSB sur ce dossier. Une réunion de lancement de l'étude est fixée au 11/12 à 18h30 à laquelle M. le Sous-Préfet est convié. M. le Sous-Préfet se réjouit d'une telle décision. Certes, il convient que ce transfert n'est pas forcément apprécié par tous les élus mais, c'est la commission de Bruxelles qui met la pression pour que cette prise de compétence se fasse rapidement. Les normes environnementales augmentent, les agences de l'eau vont également orientées leurs aides. Plus le délai est repoussé, plus les aides seront réduites. M. le Sous-Préfet indique qu'il ne peut qu'inciter les élus à décider de transférer cette compétence. Il convient que cela reste un choix politique. Le lancement de l'étude a lieu le 11/12 pour une durée de 21 mois. Au mieux, la compétence sera transférée en 2022, si les élus le décident ainsi.

- **FUTUR PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER**

M. Schelle aborde le sujet du futur Parc Naturel Régional du Doubs Horloger qui comprendra, si les communes en sont d'accord, les 10 communes du Plateau de Belleherbe. La CCPSB sera donc en partie comprise dans le territoire de ce futur PNR. C'est un dossier engagé depuis 2008-2009. Le travail sur la charte a été engagé depuis 2014 avec des réunions participatives comprenant de nombreuses thématiques. Plus de 1000 personnes ont participé à ces ateliers thématiques. Malgré tout, l'information a du mal à passer. Un avis d'opportunité a été rendu en 2019, l'enquête publique s'est terminée le 21/11 dernier. Le futur PNR comprendra 95 communes, 100 000 hectares, 500 kms de cours d'eau. Toutes les communes, comcom devront délibérer début 2020. Ce sera le dernier Parc Naturel en Bourgogne Franche-Comté. Si la moitié des communes ne délibère pas favorablement, la Région n'ira pas. Il faut savoir qu'elle apporte plus de 500 000 € par an sur 15 ans. Globalement avec les contributions des communes, des Comcom et du Département, c'est un budget d'un million d'€/ an pour le territoire. La charte a une durée de 15 ans. Il faudra retravailler dessus dans 15 ans. A ce jour, aucun parc créé n'a disparu. C'est une véritable chance pour notre territoire, il est important que les communes en prennent conscience et voient tous les atouts et les bienfaits de cette nouvelle structure.

## - PARC EOLIEN

M. le Président aborde la question des énergies renouvelables et notamment du parc éolien. La CCPSB a été le 1<sup>er</sup> territoire de Franche-Comté à implanter des éoliennes. Il précise que celles-ci vont faire l'objet d'un repowering à savoir le démantèlement des éoliennes actuelles et leur remplacement éventuel par d'autres plus puissantes et donc peut être moins nombreuses. Des études (environnementales...) vont être lancées. M. le Sous-Préfet indique que ce sont des dossiers compliqués qui suscitent souvent de l'opposition. L'Etat dans le cadre du contrat de transition énergétique prône les projets éoliens mais également le développement des parcs photovoltaïques. Le Président précise qu'une réflexion est également engagée pour développer le principe du financement citoyen. La difficulté est de le faire accepter par les propriétaires actuels des éoliennes.

M. Le Maire de Valonne indique qu'il est principalement concerné par ce sujet de repowering et maintient ce qu'il a toujours dit à savoir qu'il ne veut pas perdre financièrement sur cette opération auquel cas il refusera ce repowering. Mme Ponçot Maire de Vyt les Belvoir indique que quant à elle, entre rien et un peu, elle choisira un peu. Si la commune de Valonne peut faire sans ces apports financiers tant mieux, ce n'est pas le cas de tout le monde. Le président rappelle qu'à tenir ce discours (dixit Valonne), le risque est de voir les éoliennes s'implanter un peu plus loin hors territoire CCPSB. Les habitants de Valonne continueront d'en avoir les inconvénients notamment visuels mais sans en avoir les avantages financiers. Il rappelle qu'il a souhaité engager un travail sur la répartition des recettes liées aux éoliennes entre les communes et la cc.

M. le Sous-Préfet rappelle que ces accords peuvent faire l'objet de décision dans le cadre d'un pacte fiscal et financier. Et précise que sur ce sujet, il est important de faire le choix de l'intérêt collectif plutôt que l'intérêt individuel.

M. le Sous-Préfet remercie M. le Président pour les sujets abordés et précise que comme il l'avait indiqué lors de sa venue le 4/09 dernier, il souhaitait aborder la question des documents d'urbanisme, notamment la question du PLUI. Il sait qu'il y a une certaine réticence de la part des élus à ce sujet, mais il insiste sur la nécessité d'engager une réflexion à ce propos. Il ajoute que si les élus veulent pouvoir à terme avoir la liberté d'implanter leur projet où ils le souhaitent, ce dispositif est le plus approprié. Il propose si les élus en sont d'accord de revenir au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2020 avec les services de la DDT pour en discuter. Un premier point pourrait être fait dans un premier temps sur les documents d'urbanisme existants (type état des lieux) et ensuite une présentation des avantages inconvénients du PLUI.

M. le Sous-Préfet souhaite soumettre une proposition de fonctionnement par rapport à l'attribution de la DETR. En effet, il a mis en place ce système en Vendée lors de son précédent poste. Il s'agit notamment que l'ensemble des communes et la CC priorisent ensemble les projets. Les élus se concertent et soumettent au Sous-Préfet les dossiers qu'ils jugent prioritaires pour le territoire. Ce qui élimine le risque que des dossiers ne soient pas retenus.

M. Hérard indique que cette pratique a été également préconisée par le Département du Doubs dans le cadre du P@C25 et cela a conduit à installer plus d'animosité entre élus. M. Le Sous-Préfet indique qu'il faut que les élus aient un certain courage politique pour accepter qu'une année certains de leurs propres projets soient mis de côté pour privilégier celui de la commune voisine ou de la CC... il souhaite réellement mettre en place ce type de fonctionnement pour les années à venir.

M. le Président indique que suite à la réunion DETR, il a été précisé que certaines collectivités ne bénéficieraient plus de DETR au vu d'alerte lancée par la DDFIP. M. Le Sous-Préfet confirme que la DDFIP a lancé des alertes sur la situation financière de certaines collectivités, au vu des ratios financiers. Même en ayant des subventions, certaines collectivités peuvent avoir des difficultés à financer le reste à charge. Donc, si cette collectivité est déjà « dans le rouge », l'Etat préférera qu'elle se fasse une santé financière avant de lui accorder à nouveau une subvention. La subvention peut être dangereuse si la collectivité n'a pas de fonds propres. Mieux vaut abandonner un projet quelques temps plutôt que mettre la collectivité dans une situation catastrophique.

M. le Maire de Vernois revient sur le transfert « eau assainissement », il a lu que les CC, ayant acquis la compétence, avaient la possibilité de redistribuer celle-ci aux communes qui le souhaitent. ? est-ce vrai ?  
M. Le Sous-Préfet indique qu'il s'agit d'un projet de loi qui n'a pas encore été voté à ce jour.

M. Le Sous-Préfet remercie M. le Président et ses collègues de l'avoir accueilli avec M. Chauvin aujourd'hui. Il rappelle que la Sous-Préfecture est là pour aider la collectivité quel que soit la demande. L'Etat peut se déplacer s'il le faut pour accompagner les territoires.  
L'ensemble du Conseil Communautaire remercie M. Le Sous-Préfet et M. Chauvin de leur présence et les échanges intéressants qui ont eu lieu. Il précise qu'il prendra rapidement l'attache de ses services afin de convenir d'un rdv relatif au MFS.

M. le président passe à l'appel des présents.  
Le conseil Communautaire désigne Mme Bouhelier comme secrétaire de séance.

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter deux questions en fin de séance à savoir :

- 1 – ajustement de crédits budgétaires
- 2- réparation alimentation électrique du vestiaire

M. Yves BRAND souhaite, si les élus sont d'accord, ajouter également un point relatif à la sollicitation officielle de labellisation de la MSAP en Maison France Service. La CCPSB a la compétence, il ne faut pas perdre de temps et acter notre volonté de lancer les démarches assez vite. M. Schelle indique qu'il faudra être conscient qu'il sera nécessaire de mettre de l'argent en face. Cela aura une incidence budgétaire mais c'est un enjeu de taille, ce que confirme M. Monnot.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le principe d'ajouter ces 3 questions à l'ordre du jour.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2019

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 24 octobre 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 24 octobre 2019

## 3. FINANCES

### a) Redevance Ordures ménagères et assimilés 2020

Suite à l'achat courant 2019 de l'ancien site de méthanisation et avec le projet de création d'une nouvelle déchetterie sur ce même site, il est nécessaire de définir de nouveaux tarifs permettant d'équilibrer le budget déchets pour l'année 2020. L'objectif pour atteindre l'équilibre est un gain de 30 000 € environ pour l'année 2020.

Rappel des tarifs actuels :

RÉSIDENCE PRINCIPALE OU ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2019				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	50,00 €	42,78 €	92,78 €	3,00 €

140 L		92,05 €	142,05 €	3,50 €
240 L		189,25 €	239,25 €	4,00 €
360 L		272,77 €	322,77 €	5,00 €
660 L		407,81€	457,81€	7,00€
770 L		475,78 €	525,78 €	8,00 €

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2019				
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	50,00 €	23,04 €	73,04 €	3,00 €
140 L		48,32 €	98,32 €	3,50 €
240 L		95,10 €	145,10 €	4,00 €

Après plusieurs simulations et pour une hausse uniforme des tarifs, il est proposé d'augmenter la part abonnement de l'ensemble des catégories d'usagers d'1 € par mois soit une hausse de 12 € par an pour tous les usagers. La commission environnement qui s'est réunie le 14 octobre a validé cette proposition.

Mme Bouhelier indique que plusieurs simulations ont été faites. Celle proposée, aujourd'hui, semble la plus équitable pour tous. Le choix de la commission a été fait de ne pas pénaliser une catégorie par rapport à une autre (particulier, entreprises...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- FIXE comme suit les tarifs de la redevance ordures ménagères et assimilés à compter du 1/12/2019 tels que proposés par la commission environnement réunie le 14/10/2019 :

RÉSIDENTIE PRINCIPALE OU ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2020				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	62,00 €	42,78 €	104,78 €	3,00 €
140 L		92,05 €	154,05 €	3,50 €
240 L		189,25 €	251,25 €	4,00 €
360 L		272,77 €	334,77 €	5,00 €
660 L		407,81 €	469,81 €	7,00 €
770 L		475,78 €	537,78 €	9,00 €

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2020				
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	62,00 €	23,04 €	85,04 €	3,00 €
140 L		48,32 €	110,32 €	3,50 €
240 L		95,10 €	157,10 €	4,00 €

DIT que toutes les autres dispositions restent inchangées à savoir :

- AUTRES DISPOSITIONS :

- Départ d'un usager : Il est rappelé que la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.
- Ecart de collecte : Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'usager est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.
- Manifestations : Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par levée sera demandée.
- Verrou : Les usagers peuvent demander l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé
- Remplacement de bac pour dégradation : En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.
- Enlèvement de dépôts sauvage : Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturés une participation aux frais techniques d'enlèvement de 150 €
- Professionnels : Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliqué une redevance selon les montants présentés ci-dessus.
- Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 50 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

**b) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre**

Les syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté, y compris le SYDED, proposent aux collectivités (communes, EPCI) d'adhérer à un groupement d'achats pour la fourniture d'énergie (électricité et gaz) sans seuil plancher de puissance. Le coût de l'adhésion est de 30 € par tranche si consommation < 100 MWh/ an (cas d'une commune d'environ 300 habitants) et 0.30 €/an / MWh si consommation > 100 MWh/ an.

Le groupement sera coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Cette question avait été proposée et validée en conseil communautaire le 8/11/18 mais sans qu'une délibération officielle n'ait été prise par la suite. Il y a donc lieu de statuer à nouveau sur ce principe d'adhésion au groupement de commande.

Le marché en question prendrait effet au 1<sup>er</sup> /01/2021 pour se terminer au 31/12/2023

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

M. le Président rappelle que cette question avait déjà été présentée en conseil en novembre 2018 mais aucune délibération n'avait été prise et donc transmise. Ce qui nécessite donc de passer à nouveau cette question à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise M. le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **4. DETR 2020 : demande de subvention au titre du renouvellement de matériels informatiques pour la CCPSB**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de remplacer des postes informatiques.

Suite à la réunion DETR qui a eu lieu vendredi 15/11 à la Préfecture, M. le Préfet a informé que tout projet en deçà de 10 000 € HT présenté après le 23/01/2020 ne pourra plus bénéficier d'aides de la DETR au titre du renouvellement de parc informatique. En effet, le coût d'instruction des dossiers coutait quelque fois plus cher que la subvention accordée.

Pour la CCPSB, nous envisagions de réaliser un premier achat en 2019 pour 2 postes et le renouvellement de 3 autres postes en 2020. Or, au vu des informations récentes, il est proposé de faire une demande DETR regroupant les 5 postes, sachant que l'acquisition se réalisera en fonction des besoins.

Afin de concrétiser cet équipement, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant
Remplacement de postes informatique	6 428.19 €	Subvention DETR (35%)	2 249.86
		Autofinancement	4 178.33
<b>Total</b>	<b>6 428.19</b>	<b>Total</b>	<b>6 428.19</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le projet et son contenu
- Approuve le plan de financement de l'opération
- Autorise le Président à solliciter l'Etat pour la demande de subvention au titre de la DETR
- Autorise le Président à solliciter une autorisation de préfinancement
- Autorise le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

## 5. ENVIRONNEMENT

### a) DOSSIER DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : choix du maitre d'œuvre

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, le Conseil Communautaire du 27 juin 2019 a autorisé M. le Président à lancer la consultation afin de recruter un maître d'œuvre sur ce dossier.

La consultation a été mise en ligne sur le site « marchés sécurisés » le 4 octobre 2019 jusqu'au 28 octobre 2019. 4 cabinets ont déposé une offre.

Une réunion a eu lieu le 25 novembre 2019 afin d'analyser les offres et soumettre au Conseil Communautaire la proposition du cabinet qui pourrait être retenue. Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le cabinet JDBE pour un montant de 39 950 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix du cabinet JDBE pour un montant de 39 950 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre de la future déchetterie intercommunale
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **b) PARTICIPATION EOLIEN COL DE FERRIERE : offre de participation**

Dans le cadre de l'implantation des nouvelles éoliennes sur les communes de Rahon et Vellerot les Belvoir, l'arrêté préfectoral du 6/02/2014, actait que la SAS Col de Ferrière apporterait sa contribution à la connexion haut débit entre la sous-station du village de Vellerot les Belvoir et la zone d'activité et ce au titre des mesures compensatoires. Cette participation de 15 000 € HT devait être versée à la commune de Vellerot. Or, il s'avère que la commune n'est pas compétente en matière de THD.

De fait, et en accord avec la Commune de Vellerot et l'exploitant la SAS Col de Ferrière, il est proposé que le Conseil Communautaire valide le principe selon lequel cette participation soit versée à la CCPSB, compétente en matière de THD et susceptible de justifier de la dépense du fait de la participation à hauteur de 10€ par habitant et par an au déploiement du très Haut Débit par le SMIX THD.

Une délibération concordante de la commune et de la CCPSB doit pour cela être prise à ce sujet.

Monsieur DOURIAUX confirme que le Conseil Municipal de Vellerot les Belvoir a voté également ce principe semaine dernière. Il souhaite savoir ce qu'il en sera de la répartition financière relative aux recettes des éoliennes. M. LE Président indique qu'un travail est en cours sur le sujet. Dans l'idée, l'objectif est que le calcul de répartition ne prenne plus en compte les locations que touchent les communes, mais que la répartition se fasse suivant un nouveau % entre la commune et la Comcom.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- Valide le principe selon lequel la SAS Col Ferrière verse la somme de 15 000 € HT à la CCPSB au titre des mesures compensatoires pour la connexion haut débit entre la sous-station du village de Vellerot les Belvoir et la zone d'activité
- PRECISE que cette disposition a été validée par le Conseil Municipal de Vellerot les Belvoir
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **6. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : suppression d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du comité Technique du Centre de Gestion.

Suite au départ en retraite d'un agent qui assurait les missions de secrétariat et Comptabilité /ressources humaines à la CCPSB, poste vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la suppression de l'emploi de Rédacteur, à temps non complet à raison de 34 h par semaine et donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCPSB.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer le poste de rédacteur territorial ouvert au tableau des effectifs de la CCPSB à 34h/semaine
- MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs de la CCPSB
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **7. POINTS COMPLEMENTAIRES**

### **a) AJUSTEMENT DE CREDITS :**

Le Président rappelle à l'assemblée que des crédits budgétaires ont été ouverts au BP 2019 au compte 2041642(204) pour 6000€. Cette dépense correspondait à la participation de la CCPSB pour le déploiement d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques sur Sancey et Belleherbe.

Compte tenu que la CCPSB doit percevoir le FCTVA sur cette dépense, il y a lieu d'enregistrer cette dépense au compte 2181- 86 pour 6000€. Pour la borne de Sancey, le montant à régler s'élève à 3859€. Pour Belleherbe, le montant n'est pas encore connu.

Il est demandé au conseil communautaire de valider cet ajustement de crédits et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE de valider cet ajustement de crédits tel que proposé ci-avant

AUTORISE M. Le Président à signer tous documents s'y rapportant

### **b) TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES VESTIAIRES DE SANCEY**

Durant les travaux engagés dans le cadre de l'AMI Bourg centre sur le parking aux abords des vestiaires et de la MTL, le câble d'alimentation électrique situé entre la maison du gardien et le vestiaire a été arraché. Ce câble avait été installé à même le terrain sans gaine ni grillage. Des devis ont donc été sollicités pour la réalisation de la tranchée et la pose de gaines ainsi que pour l'installation du câble d'alimentation électrique. Le choix a été fait de solliciter dans le même temps l'entreprise intervenant en matière électrique afin de remettre l'installation du vestiaire en conformité (prise à la terre et tableau électrique).

Les devis sont les suivants :

- EUROVIA : 2443,00 € HT
- FROIDEVAUX : 3640,00 € HT

Soit un total de : 6083,00 € HT

M. Vieillard indique que lors des travaux engagés sur le parking vers le stade, le câble d'alimentation électrique du vestiaire a été arraché. Ce dernier n'était pas identifié sur le cadastre encore moins sur le terrain. Il avait été certainement posé à l'époque sans aucune protection... devant cet état de fait, il a donc fallu très rapidement prendre la décision de refaire le câblage. Des devis ont donc été demandés pour la tranchée et la pose de gaine ainsi que pour l'installation du câble électrique. Suite à cette panne, on s'est rendu également compte que le vestiaire n'avait pas de prise à la terre et que le tableau électrique était vétuste. Donc, on a profité de ces travaux pour remettre le bâtiment aux normes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- VALIDE les devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2 443.00 € HT et FROIDEVAUX pour un montant de 3 640.00 € HT
- PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2019
- AUTORISE M. Le Président à signer tous documents s'y rapportant

### **c) SOLLICITATION DE LA LABELLISATION DE LA MSAP DE SANCEY-BELLEHERBE EN MAISON FRANCE SERVICES**

La Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe a sur son territoire une MSAP dont la gestion a été déléguée à l'association Objectifs Emplois. Ce service intervient pour deux journées sur Sancey et deux journées sur Belleherbe. Suite à la décision du gouvernement en juillet 2019 de

transformer les MSAP en Maison France Services, seules 6 MSAP seront labellisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le département du Doubs.

Conscient de l'importance et de la nécessité de maintenir de tels services en milieu rural et fort de la fréquentation en augmentation sur l'année 2019, M. Yves BRAND indique qu'il s'agit ici de se positionner très rapidement auprès des services de l'Etat pour solliciter la labellisation. Il ne faut pas perdre du temps.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AFFIRME sa volonté de solliciter officiellement la labellisation de la MSAP de Sancey-Belleherbe en Maison France Services
- PRECISE que la CCPSB, ayant la compétence Maison de services au Publics, se donnera les moyens pour que cette labellisation puisse intervenir le plus rapidement possible
- SOLLICITE des services de l'Etat un accompagnement pour permettre cette labellisation au titre de la seconde vague.

## 8. Affaires diverses

1/ M. le Président rappelle la réunion qui aura lieu à Delfingen le 5/12. Certaines communes ne se sont pas encore inscrites. Il précise qu'il a vu M. Streit lors de la signature de l'AMI à Sancey, ce dernier a proposé pour les personnes qui le souhaitent d'organiser une visite à 16h de Delfingen et de VIPP&Philippe. Il est, en revanche, nécessaire de nous faire un retour du nombre de personnes intéressées au plus tard lundi pour des questions d'organisation interne chez Delfingen.

2/ Bénédicte Gauthier indique que les plannings de ramassage des OM vont être disponibles le 9/12. Ils seront transmis aux communes pour qu'ils soient distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

3/ Elle présente le programme du Téléthon 2019. M. le Président précise que le Club de rando de Sancey contactera celui de Belleherbe pour que la rando organisée pour le Téléthon ait lieu sur le plateau de Belleherbe en 2020.

4/ M. Monnot rappelle que le 5/12 à 11h a lieu la cérémonie relative à la guerre d'Algérie avec les ANC de Belleherbe, Sancey et Clerval au Monument aux Morts de Sancey.

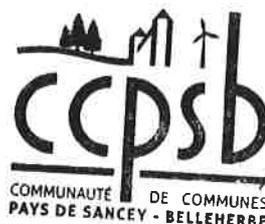
Fin de séance à 21h35

La secrétaire,



Francine BOUHELIER

Le Président,



Christian BRAND